



## Prévis pour quitter la location

Par **calimez**, le **21/09/2010** à **13:05**

Bonjour,

Nous sommes en desaccord avec ma proprietaire. Il y a un an elle me signifiait par courrier que si je trouvais un logement ailleurs je n'avais pas à respecter le preavis de 3 mois. Aujourd'hui j'ai trouve un logmeent ; elle exige le preavis de 3 mois. Que puis je faire ?  
Je vous en remercie  
Cordialement

Par **fabienne034**, le **21/09/2010** à **14:27**

bonjour,

si vous avez gardé la lettre vous pouvez vous en prévaloir mais le préavis de 3 mois sert aussi à vous protéger

pour tout savoir sur le bail d'habitation

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **21/09/2010** à **14:49**

C'est litigieux : la lettre date d'un an.

Allez à une consultation gratuite d'avocat avec cette lettre.